Péaule
ENTRE TERRE, MER & VILAINE

COMMUNE DE PÉAULE
(MORBIHAN)

Procès-verbal du Conseil municipal du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 octobre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

Nombre d'élus en exercices : 23

titres	Nom Prénom	Présents	Absents	Votants	Pouvoirs donnés à
M.	BREGER Jean-François	X		X	
Mme	DEGRES Lauriane	X			
M.	BOSQUILLON DE JENLIS Eric	X			
Mme	ETIENNE Patricia	X		X	
M.	MOREAU Alain	X		X	
Mme	PROVOST Odile	X		X	
Mme	PARAZINES Claude	X		X	
Mme	CRUAUD Muriel	x		X	
Mme	RYO Nathalie	X		X	
Mme	DE BIZEMONT Loeïza	X		X	
M.	STEVANT Anthony	X		X	
Mme	LECLAIRE Elodie	X		X	
M.	GURIEC David	X		X	
M.	LE PENUIZIC Jean-Marc		X		
Mme	DELAUNAY Gwénola	X		X	
M.	RICHARD Yvon	X			
M.	PERION Erwan		X		
Mme	RYO Audrey		X	X	ETIENNE Patricia
M.	TRICHEREAU Benoit	X		X	
M.	RYO Gaël	X		X	
Mme	PICAUD Nolwenn	X		X	
M.	ROUSSE Alexandre	X		X	
M.	RIVIERE Allan	X			
Total		20	3	21	1

Secrétaire : conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Patricia ETIENNE a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21 septembre 2026 est adopté à l'unanimité des présents.

COMMUNE DE PEAULE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

1 VIE ASSOCIATIVE 3
Délibération n°2026-070 - VIE ASSOCIATIVE – Participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaine basket. 3
Délibération n°2026-071 - VIE ASSOCIATIVE – Participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaine section foot. 3

2 ENFANCE JEUNESSE 4
Délibération n°2026-072 ENFANCE JEUNESSE - Modification du règlement intérieur 4
Délibération n°2026-073 - ENFANCE JEUNESSE - Demande de subvention exceptionnelle par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS) 5

3 PERSONNEL COMMUNAL 5
Délibération n°2026-074 PERSONNEL COMMUNAL - Revalorisation de la prime de fin d'année pour l'année 2026 5

4 VIE MUNICIPALE 6
Délibération n°2026-075 - VIE MUNICIPALE – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56 6
Délibération n°2026-076 VIE MUNICIPALE – Adhésion de la collectivité au service paye du Centre de Gestion 6
Délibération n°2026-077 VIE MUNICIPALE – Renouvellement de la convention multi-services avec la FDGDON 56 7
Délibération n°2026-078 VIE MUNICIPALE – Prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques 8

5 STRUCTURES INTERCOMMUNALES 9
Délibération n°2026-079 - STRUCTURES INTERCOMMUNALES - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service 9

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES 10

1 VIE ASSOCIATIVE

Délibération n°2026-070 - VIE ASSOCIATIVE – Participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaine basket.

Monsieur le maire rappelle la demande de l'Armoricaine Basket par laquelle elle sollicite le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé, par l'intermédiaire du GESPR35.

En effet, l'association explique la nécessité de recourir à un animateur sportif diplômé en Basket, et, la nécessité de poursuivre l'action éducative en direction des jeunes de la commune dans un contexte inflationniste.

Aussi, la commission vie associative en date du 17/09/2026 propose d'octroyer la somme maximale de 1560 € (identique à 2025).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 18 voix pour **ALLOUER** une somme maximum de 1560 € pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé chargé d'assurer les entraînements.

Cette prestation sera réglée à GEIQ ANIME Sports Loisirs en fonction des interventions effectuées, sur présentation de factures et dans la limite de la subvention attribuée.

Arrivée de Yvon Richard à 19h37

Délibération n°2026-071 - VIE ASSOCIATIVE – Participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaine section foot.

Monsieur le maire présente la demande de l'Armoricaine Foot par laquelle elle sollicite également le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'éducateurs sportifs par l'intermédiaire GESPR 35.

L'association sollicite une aide d'un montant identique à l'année précédente.

Afin de renouveler cette action éducative en direction des jeunes de la commune, dans un souci de gestion et d'équité avec la demande de l'Armoricaine de Basket, la commission vie associative propose d'octroyer la somme maximale de 1560 € à l'Armoricaine Foot.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 19 voix pour **ALLOUER** une somme maximum de 1560 € pour la prise en charge d'éducateurs sportifs qui assureront les entraînements des sections.

Cette prestation sera réglée à GESPR 35 en fonction des interventions effectuées, sur présentation des factures et dans la limite de la subvention attribuée.

Arrivée de Eric Bosquillon De Jenlis à 19h40

2 ENFANCE JEUNESSE

Délibération n°2026-072 ENFANCE JEUNESSE - Modification du règlement intérieur

Monsieur le maire précise que les équipes du Service Animation Jeunesse ont travaillé sur des protocoles pour accompagner la prise en charge des enfants et familles. Ces protocoles ont pour objectif de donner à l'équipe des repères simples et communs face aux situations sensibles ou inhabituelles. A ce titre, ils sont consultables par l'ensemble de l'équipe du Service Animation Jeunesse à tout moment.

A la suite de ce travail, en date du 20 Octobre 2026, la Commission Enfance Jeunesse, Vie Scolaire et restauration a étudié ces protocoles. Pour l'information des familles, il est proposé l'ajout d'une règle à « l'article 4 – Comportement requis et sanctions » du règlement intérieur. Celle-ci concerne le comportement des enfants et les sanctions applicables ainsi que la posture professionnelle des encadrants.

Aussi, il est proposé à ajouter au règlement intérieur les éléments suivants :

« Les protocoles des situations sensibles ou nécessitant une vigilance particulière :

Des protocoles sont mis en place pour donner à l'équipe encadrante des repères simples et communs face aux situations sensibles ou inhabituelles.

Ils permettent de :

- *protéger les enfants ;*
- *protéger les professionnels ;*
- *éviter les situations d'isolement ou de mise en difficulté ;*
- *savoir immédiatement qui prévenir ;*
- *éviter l'improvisation ;*
- *assurer une transmission claire ;*
- *garder une trace lorsque cela est nécessaire.*

Ces protocoles sont des documents consultables à la demande des familles. »

La commission propose également l'ajustement à « l'article 2 – les modalités d'inscriptions, de réservations et d'annulations : Pour la restauration scolaire, en cas de maladie, le certificat médical sera exigé pour tout arrêt de 2 jours consécutifs minimum, et les repas ne seront pas facturés. » Il est proposé de modifier le terme « certificat médical » par « justificatif médical d'absence ou certificat médical».

Pour clôturer les modifications, la commission a étudié l'ajout d'un paragraphe concernant l'accueil libre du temps d'accueil des enfants de 10 à 17 ans sur l'Espace Jeunes.

« L'accueil libre sur l'Espace Jeunes

Durant le temps scolaire, l'Espace Jeunes est ouvert les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00. Durant le temps extrascolaire (vacances), il existe également des temps d'accueil libre définis sur la programmation. Ces deux temps d'accueil libre, correspondent aux temps accessibles par les jeunes à la suite de leur adhésion annuelle.

Durant ce créneau horaire, les jeunes peuvent arriver et partir des locaux aux horaires qu'ils souhaitent en fonction de leurs activités (sports, musique, ...). Il est également possible pour les jeunes d'aller et venir plusieurs fois au sein des locaux sur la plage horaire d'ouverture.

Cependant, cette possibilité est ouverte dans la limite où les représentants légaux du jeune ont coché « oui » à la rubrique dédiée dans le dossier enfant que chaque famille doit remplir à l'inscription du jeune. Cette rubrique est modifiable à tout moment par l'envoi d'un courrier ou d'un mail à l'intention du responsable du Service Animation Jeunesse. C'est également le cas pour la rubrique correspondante aux sorties définitives après un accueil libre ou une activité particulière. »

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 19 voix pour **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur pour le service Animation Jeunesse, qui sera affiché au sein du service pour une application dès caractère exécutoire de ladite délibération.

Délibération n°2026-073 - ENFANCE JEUNESSE - Demande de subvention exceptionnelle par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS)

Monsieur le maire fait part de la lettre de l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (association regroupant la fédération sportive de l'Enseignement catholique et du premier degré public) dont le siège est 51 avenue Chenailler – CS 40313 - 56103 Lorient cedex par laquelle elle sollicite une participation de 0.10 € à 0.15 € par habitant pour le fonctionnement du centre de mutualisation de matériel sportif à destination des écoles publiques, privées et services périscolaires du département.

Compte tenu de l'intérêt de cette proposition pour les écoles et le Service Animation Jeunesse de Péaule, la Commission enfance jeunesse, réunie le 20/10/2026, propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 € par élève des écoles de Péaule.

Après en avoir délibéré, le Conseil délibère par 19 voix pour **ATTRIBUER** à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire, une participation communale à hauteur de 1 euro par élève des écoles de Péaule au 1er septembre 2026.

3 PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2026-074 PERSONNEL COMMUNAL - Revalorisation de la prime de fin d'année pour l'année 2026

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une prime de fin d'année a été octroyée au personnel en 1980, d'abord versée par le Comité d'œuvres Sociales Intercommunal, puis inscrite dans le budget communal par délibération du 21 octobre 1997, et la soumettant à revalorisation chaque année.

L'INSEE a établi l'indice IPC des ménages qui est utilisé sur la donnée annuelle d'août comme base de la réévaluation annuelle (+2.4 %).

Le montant de la prime 2025 était de 1 558 €, elle serait donc de 1 595.40 € pour 2026 pour un agent à temps complet.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 26/10/2026,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 21 voix pour **FIXER** à 1 595.40 € par agent à temps complet le montant de la prime pour l'année 2026. Pour les agents à temps non complet, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de

travail effectif.

Arrivée de Lauriane DEGRES à 19h57 et arrivée de Allan RIVIERE à 20h00

4 VIE MUNICIPALE

Délibération n°2026-075 - VIE MUNICIPALE – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

Monsieur le maire précise que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la *commune*, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56 (annexe 4.1 et annexe 4.1.1).

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Au vu des éléments exposés, le Conseil délibère par 21 voix pour :

- **APPROUVER** les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n°2026-076 VIE MUNICIPALE – Adhésion de la collectivité au service paye du Centre de Gestion

Monsieur le maire rappelle que la convention paye passée avec le CDG 56 arrive à son terme le 31 décembre 2026 et qu'il convient de la renouveler.

Par cette convention, la collectivité confie au CDG 56 le soin d'effectuer toutes les

opérations nécessaires au règlement de la paie du personnel et des indemnités des élus, sur la base des informations fournies par celle-ci :

- Calcul de la paie du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et vérification des bulletins de paie.

- Mise à disposition des documents de paie de la collectivité / l'établissement et des fichiers sur l'Extranet du centre de gestion.

- Bulletin global, bulletins individuels, journaux de paie, fiches navettes.

- Fichier de virement HOPAYRA SEPA, fichier de dématérialisation des bulletins de paie et fichier d'interface comptable.

- Réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) et dépôt du fichier sur Net-entreprises.

- Aide à la résolution des anomalies.

La collectivité s'engage à régler le coût de cette prestation, à raison de 7.6 €/bulletin de salaire.

La présente convention est proposée pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2027 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2032 inclus. Celle-ci pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution du cadre réglementaire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 21 voix pour :

- **CONFIER** par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus,

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant,

- **DIRE** que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Délibération n°2026-077 VIE MUNICIPALE – Renouvellement de la convention multi-services avec la FDGDON 56

Monsieur le maire explique que la convention multi-services passée avec la FDGDON 56, 8 avenue Edgard Degas - CS 92110 – 56019 VANNES CEDEX, arrive à échéance le 31/12/2026, et qu'il y a lieu de la renouveler.

La FDGDON propose des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles, pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés.

Cette convention permet en outre, d'accéder à :

- Des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal ;
- La mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à des conditions préférentielles

- La rétrocession de matériel de piégeage (cage-pièges) à tarif préférentiel
- Des prestations diverses à tarif préférentiel (échenillage)
- Au programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- Divers conseils auprès des élus, agents communaux et administrés

En effet la FDGDON 56 est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de lutte contre les nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers...).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 349.86 € (contre 323.94 € pour la précédente convention), et la convention est signée pour une durée de 3 ans.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil délibère par 21 voix pour :

- **RENOUVELER** la convention multi-services passée avec la FDGDON 56, 8 avenue Edgard Degas - CS 92110 – 56019 VANNES CEDEX, pour la période 2027-2028-2029, pour un montant de 349.86 € par an ;

- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention, et tous actes afférents.

Délibération n°2026-078 VIE MUNICIPALE – Prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques

Monsieur le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État depuis 2015. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Aussi, après avis favorable du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal de participer à la destruction des nids primaires et secondaires dans la limite des montants engagés comme suit :

Nids primaires : 20 €

Nids secondaires : 40 €.

La prise en charge d'une part des frais pourra être réalisée par la commune après que l'administré ai contacté la mairie pour que le référent communal constate le nid et ainsi la possibilité de participation financière de la commune, selon 2 choix à suivre:

- L'administré contacte un prestataire certifié et, à suivre l'intervention, transmet en mairie sa facture précisant l'état civil de ce dernier et ses coordonnées, le type de nid pris en charge, le montant de la prestation, ainsi qu'un RIB. A demande étudiée et complète, la commune reversera sa participation précitée ;
- Dans le cadre d'une convention d'intervention avec l'ACBSAB, l'administré contacte le référent de l'association. Dans la limite des mêmes montants définis ci-dessus, L'ACBSAB supporte l'avance de charges, et, sur justificatifs de l'association, sollicite la participation de la commune en fin d'année civile.

Il est proposé que la convention soit signée sous réserve de modification de l'article 3, alinéa 1 dénommé « signalement des nids » comme suit : « la commune s'engage à tenir informé l'ACBSAD de la présence de nids de frelons asiatiques sur le domaine public afin qu'elle puisse procéder à leur destruction » par « la commune s'engage à la présence constatée de nids de frelons asiatiques sur le domaine public à faire procéder à la destruction de ceux-ci par l'un des opérateurs précités ».

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 21 voix pour :

- **PRENDRE** en charge, sur justificatifs précités, les frais de destructions des nids de frelons asiatiques selon les montants précités à compter du 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISER,** selon les conditions proposées à la modification ci-dessus, Monsieur le maire à signer la convention avec l'ACBSAB ;
- **DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2027

5 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Délibération n°2026-079 - STRUCTURES INTERCOMMUNALES - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service

Monsieur le maire présente le Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5, L.1411-13 et D.2224-1), le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Il doit également être présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat pour information.

Les principaux éléments de ce rapport (annexe 5.2), font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires de ce service.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 21 voix pour **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES :

Réflexion sur la translation de l'ancien cimetière : la translation qui consiste à regrouper les défunts de l'ancien cimetière vers le nouveau a été présenté dans sa méthodologie pour que le conseil municipal se positionne sur cette possible réalisation à venir. En cas de décision, Monsieur le maire souhaiterait avant le démarrage de cette réalisation en présenter à la population les tenants et les aboutissants.

Projet tiers-lieu « dans ma bulle » : ce projet impliquant l'utilisation de l'Espace Animation Loisirs (potentiellement amené à disparaitre) à l'initiative d'une administrée a été présenté au Conseil. Un avis défavorable a été émis sur l'utilisation des locaux précités.

Marché de travaux de la rue de Keroger : les offres pour le lot 1 (VRD) et lot 2 (revêtements, espace verts et mobiliers) ont été retenues pour un montant inférieur (450 131 € HT) à l'estimatif (539 000 € HT). Les entreprises Eurovia Bretagne et Atlantic Paysages réaliseront respectivement les lots 1 et 2.

Cérémonie du 11 novembre : à suivre une célébration à l'église à 10h30, la commémoration se déroulera à 11h au monument aux morts. Un pot suivra pour les participants en mairie.

Vœux à la population : les vœux 2027 seront célébrés à la salle Corail le dimanche 10 janvier à 10h30.

DECISIONS :

2026-49	AVENANTS	22/09/2026	MO aménagement et sécurisation rue de Keroger - Avenant n°1
2026-50	AVENANTS	01/10/2026	Travaux local associatif – Avenant n°1 au marché de travaux LOT 6
2026-51	DROIT DE PRÉEMPTION	07/10/2026	reçu en mairie le 02/09/2026, portant sur le bien situé rue de Keroger, cadastré section ZN 213
2026-52	DROIT DE PRÉEMPTION	07/10/2026	reçu en mairie le 13/08/2026, portant sur le bien situé 5 allée des Coquelicots, cadastré section ZN 339
2026-53	DROIT DE PRÉEMPTION	07/10/2026	reçu en mairie le 09/09/2026, portant sur le bien situé 21 rue des Chênes, cadastré section YL 3
2026-54	DROIT DE PRÉEMPTION	07/10/2026	reçu en mairie le 18/09/2026, portant sur le bien situé 1 lotissement Le Pré Labas, cadastré section ZO 296
2026-55	AVENANTS	12/10/2026	Travaux local associatif - Avenant n°2 au marché de travaux LOT 1
2026-56	AVENANTS	15/10/2026	Travaux local associatif – Avenant n°1 au marché de travaux LOT 10
2026-57	FONGIBILITE	26/10/2026	Budget - décision modificative n°2

La séance est levée à 22 h 00

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_070-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-070

PRESENTS : M. BREGER Jean François, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, Yvon RICHARD
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc, BOSQUILLON DE JENLIS Éric, DEGRES Lauriane, RIVIERE Allan
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet :
VIE ASSOCIATIVE – Participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaine basket.

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire rappelle la demande de l'Armoricaine Basket par laquelle elle sollicite le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé, par l'intermédiaire du GESPR35.

En effet, l'association explique la nécessité de recourir à un animateur sportif diplômé en Basket, et, la nécessité de poursuivre l'action éducative en direction des jeunes de la commune dans un contexte inflationniste.

Aussi, la commission vie associative en date du 17/09/2026 propose d'octroyer la somme maximale de 1560 € (identique à 2025).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 18 voix pour **ALLOUER** une somme maximum de 1560 € pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé chargé d'assurer les entraînements.

Cette prestation sera réglée à GEIQ ANIME Sports Loisirs en fonction des interventions effectuées, sur présentation de factures et dans la limite de la subvention attribuée.

Le Maire
Jean François BREGER

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_071-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-071

PRESENTS : M. BREGER Jean François, BOSQUILLON DE JENLIS Éric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, Yvon RICHARD
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc, DEGRES Lauriane, RIVIERE Allan
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet :
VIE ASSOCIATIVE – Participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaine section foot.

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire présente la demande de l'Armoricaine Foot par laquelle elle sollicite également le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'éducateurs sportifs par l'intermédiaire GESPR 35.

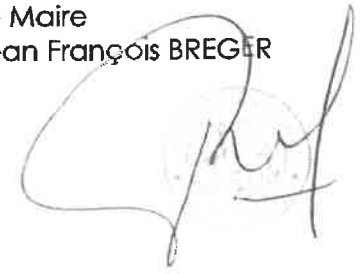
L'association sollicite une aide d'un montant identique à l'année précédente.

Afin de renouveler cette action éducative en direction des jeunes de la commune, dans un souci de gestion et d'équité avec la demande de l'Armoricaine de Basket, la commission vie associative propose d'octroyer la somme maximale de 1560 € à l'Armoricaine Foot.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 19 voix pour **ALLOUER** une somme maximum de 1560 € pour la prise en charge d'éducateurs sportifs qui assureront les entraînements des sections.

Cette prestation sera réglée à GESPR 35 en fonction des interventions effectuées, sur présentation des factures et dans la limite de la subvention attribuée.

Le Maire
Jean François BREGER



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_072-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-072

PRESENTS : M. BREGER Jean François, BOSQUILLON DE JENLIS Eric ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre,
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc, DEGRES Lauriane, RIVIERE Allan
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet : ENFANCE JEUNESSE - Modification du règlement intérieur

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire précise que les équipes du Service Animation Jeunesse ont travaillé sur des protocoles pour accompagner la prise en charge des enfants et familles. Ces protocoles ont pour objectif de donner à l'équipe des repères simples et communs face aux situations sensibles ou inhabituelles. A ce titre, ils sont consultables par l'ensemble de l'équipe du Service Animation Jeunesse à tout moment.

A la suite de ce travail, en date du 20 Octobre 2026, la Commission Enfance Jeunesse, Vie Scolaire et restauration a étudié ces protocoles. Pour l'information des familles, il est proposé l'ajout d'une règle à « l'article 4 – Comportement requis et sanctions » du règlement intérieur. Celle-ci concerne le comportement des enfants et les sanctions applicables ainsi que la posture professionnelle des encadrants.

Aussi, il est proposé à ajouter au règlement intérieur les éléments suivants :

« Les protocoles des situations sensibles ou nécessitant une vigilance particulière :

Des protocoles sont mis en place pour donner à l'équipe encadrante des repères simples et communs face aux situations sensibles ou inhabituelles.

Ils permettent de :

- *protéger les enfants ;*
- *protéger les professionnels ;*
- *éviter les situations d'isolement ou de mise en difficulté ;*
- *savoir immédiatement qui prévenir ;*
- *éviter l'improvisation ;*
- *assurer une transmission claire ;*
- *garder une trace lorsque cela est nécessaire.*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_072-DE

Ces protocoles sont des documents consultables à la deman

La commission propose également l'ajustement à « l'article 2 – les modalités d'inscriptions, de réservations et d'annulations : Pour la restauration scolaire, en cas de maladie, le certificat médical sera exigé pour tout arrêt de 2 jours consécutifs minimum, et les repas ne seront pas facturés. » Il est proposé de modifier le terme « certificat médical » par « justificatif médical d'absence ou certificat médical».

Pour clôturer les modifications, la commission a étudié l'ajout d'un paragraphe concernant l'accueil libre du temps d'accueil des enfants de 10 à 17 ans sur l'Espace Jeunes.

« L'accueil libre sur l'Espace Jeunes

Durant le temps scolaire, l'Espace Jeunes est ouvert les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00. Durant le temps extrascolaire (vacances), il existe également des temps d'accueil libre définis sur la programmation. Ces deux temps d'accueil libre, correspondent aux temps accessibles par les jeunes à la suite de leur adhésion annuelle.

Durant ce créneau horaire, les jeunes peuvent arriver et partir des locaux aux horaires qu'ils souhaitent en fonction de leurs activités (sports, musique, ...). Il est également possible pour les jeunes d'aller et venir plusieurs fois au sein des locaux sur la plage horaire d'ouverture.

Cependant, cette possibilité est ouverte dans la limite où les représentants légaux du jeune ont coché « oui » à la rubrique dédiée dans le dossier enfant que chaque famille doit remplir à l'inscription du jeune. Cette rubrique est modifiable à tout moment par l'envoi d'un courrier ou d'un mail à l'intention du responsable du Service Animation Jeunesse. C'est également le cas pour la rubrique correspondante aux sorties définitives après un accueil libre ou une activité particulière. »

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 19 voix pour **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur pour le service Animation Jeunesse, qui sera affiché au sein du service pour une application dès caractère exécutoire de ladite délibération.

Le Maire
Jean François BREGER



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_073-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-073

PRESENTS : M. BREGER Jean François, BOSQUILLON DE JENLIS Eric ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre,
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc, DEGRES Lauriane, RIVIERE Allan
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet :
ENFANCE JEUNESSE - Demande de subvention exceptionnelle par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS)

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire fait part de la lettre de l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (association regroupant la fédération sportive de l'Enseignement catholique et du premier degré public) dont le siège est 51 avenue Chenailler – CS 40313 - 56103 Lorient cedex par laquelle elle sollicite une participation de 0.10 € à 0.15 € par habitant pour le fonctionnement du centre de mutualisation de matériel sportif à destination des écoles publiques, privées et services périscolaires du département.

Compte tenu de l'intérêt de cette proposition pour les écoles et le Service Animation Jeunesse de Péaule, la Commission enfance jeunesse, réunie le 20/10/2026, propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 € par élève des écoles de Péaule.

Après en avoir délibéré, le Conseil délibère par 19 voix pour **ATTRIBUER** à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire, une participation communale à hauteur de 1 euro par élève des écoles de Péaule au 1er septembre 2026.

Le Maire
Jean François BREGER

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_074-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-074

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc,
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet :
PERSONNEL COMMUNAL - Revalorisation de la prime de fin d'année pour l'année 2026

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une prime de fin d'année a été octroyée au personnel en 1980, d'abord versée par le Comité d'œuvres Sociales Intercommunal, puis inscrite dans le budget communal par délibération du 21 octobre 1997, et la soumettant à revalorisation chaque année.

L'INSEE a établi l'indice IPC des ménages qui est utilisé sur la donnée annuelle d'août comme base de la réévaluation annuelle (+2.4 %).

Le montant de la prime 2025 était de 1 558 €, elle serait donc de 1 595.40 € pour 2026 pour un agent à temps complet.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 26/10/2026,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 21 voix pour **FIXER** à 1 595.40 € par agent à temps complet le montant de la prime pour l'année 2026. Pour les agents à temps non complet, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de travail effectif.

Le Maire
Jean François BREGER

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_075-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-075

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc,
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet :
VIE MUNICIPALE – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 novembre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

Monsieur le maire précise que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56 (annexe 4.1 et annexe 4.1.1).

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

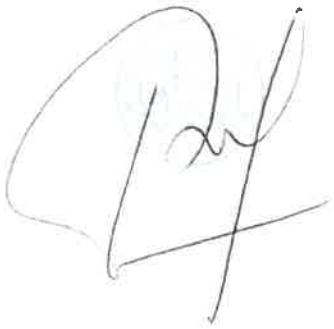
Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_075-DE

Au vu des éléments exposés, le Conseil délibère par 21 voix pour :

- **APPROUVER** les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire
Jean François BREGER



Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_076-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-076

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc,
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet : VIE MUNICIPALE – Adhésion de la collectivité au service paye du Centre de Gestion

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire rappelle que la convention paye passée avec le CDG 56 arrive à son terme le 31 décembre 2026 et qu'il convient de la renouveler.

Par cette convention, la collectivité confie au CDG 56 le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paie du personnel et des indemnités des élus, sur la base des informations fournies par celle-ci :

- Calcul de la paie du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et vérification des bulletins de paie.
- Mise à disposition des documents de paie de la collectivité / l'établissement et des fichiers sur l'Extranet du centre de gestion.
- Bulletin global, bulletins individuels, journaux de paie, fiches navettes.
- Fichier de virement HOPAYRA SEPA, fichier de dématérialisation des bulletins de paie et fichier d'interface comptable.
- Réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) et dépôt du fichier sur Net-entreprises.
- Aide à la résolution des anomalies.

La collectivité s'engage à régler le coût de cette prestation, à raison de 7.6 €/bulletin de salaire.

La présente convention est proposée pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2027 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2032 inclus. Celle-ci pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution du cadre réglementaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_076-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par

- **CONFIER** par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant,
- **DIRE** que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants

Le Maire
Jean François BREGER



Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_077-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-077

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc,
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet : VIE MUNICIPALE – Renouvellement de la convention multi-services avec la FDGDON 56

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire explique que la convention multi-services passée avec la FDGDON 56, 8 avenue Edgard Degas - CS 92110 – 56019 VANNES CEDEX, arrive à échéance le 31/12/2026, et qu'il y a lieu de la renouveler.

La FDGDON propose des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles, pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés.

Cette convention permet en outre, d'accéder à :

- Des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal ;
- La mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à des conditions préférentielles
- La rétrocession de matériel de piégeage (cage-pièges) à tarif préférentiel
- Des prestations diverses à tarif préférentiel (échenillage)
- Au programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- Divers conseils auprès des élus, agents communaux et administrés

En effet la FDGDON 56 est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de lutte contre les nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers...).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 349.86 € (contre 323.94 € pour la précédente convention), et la convention est signée pour une durée de 3 ans.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil délibère par 21 voix pour :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_077-DE

- **RENOUVELER** la convention multi-services passée avec la [illegible] Edgard Degas - CS 92110 – 56019 VANNES CEDEX, pour la période 2027-2028-2029, pour un montant de 349.86 € par an ;

- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention, et tous actes afférents.

Le Maire
Jean François BREGER



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_078-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-078

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc,
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet : VIE MUNICIPALE – Prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État depuis 2015. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Aussi, après avis favorable du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal de participer à la destruction des nids primaires et secondaires dans la limite des montants engagés comme suit :

Nids primaires : 20 €

Nids secondaires : 40 €.

La prise en charge d'une part des frais pourra être réalisée par la commune après que l'administré ai contacté la mairie pour que le référent communal constate le nid et ainsi la possibilité de participation financière de la commune, selon 2 choix à suivre :

- L'administré contacte un prestataire certifié et, à suivre l'intervention, transmet en mairie sa facture précisant l'état civil de ce dernier et ses coordonnées, le type de nid pris en charge, le montant de la prestation, ainsi qu'un RIB. A demande étudiée et complète, la commune reversera sa participation précitée ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_078-DE

- Dans le cadre d'une convention d'intervention avec l'[illegible] contacte le référent de l'association. Dans la limite des mêmes montants définis ci-dessus, L'ACBSAB supporte l'avance de charges, et, sur justificatifs de l'association, sollicite la participation de la commune en fin d'année civile.

Il est proposé que la convention soit signée sous réserve de modification de l'article 3, alinéa 1 dénommé « signalement des nids » comme suit : « la commune s'engage à tenir informé l'ACBSAD de la présence de nids de frelons asiatiques sur le domaine public afin qu'elle puisse procéder à leur destruction » par « la commune s'engage à la présence constatée de nids de frelons asiatiques sur le domaine public à faire procéder à la destruction de ceux-ci par l'un des opérateurs précités ».

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 21 voix pour :

- **PRENDRE** en charge, sur justificatifs précités, les frais de destructions des nids de frelons asiatiques selon les montants précités à compter du 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISER,** selon les conditions proposées à la modification ci-dessus, Monsieur le maire à signer la convention avec l'ACBSAB ;
- **DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2027

Le Maire
Jean François BREGER



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_079-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 28 novembre 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-079

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, DELAUNAY Gwénola, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, RICHARD Yvon, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : RYO Audrey, PERION Erwan, LE PENUIZIC Jean-Marc,
POUVOIR : RYO Audrey donne pouvoir à Patricia ETIENNE
SECRETAIRE : ETIENNE Patricia

Objet : STRUCTURES INTERCOMMUNALES - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 novembre 2026

Monsieur le maire présente le Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5, L.1411-13 et D.2224-1), le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Il doit également être présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat pour information.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261104-2026_079-DE

Les principaux éléments de ce rapport (annexe 5.2), font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires de ce service.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 21 voix pour **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire
Jean François BREGER